

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/05/2011

Réception par le Prefet : 16/05/2011

Publication : 20/05/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-5-6-6

Séance du vendredi 13 mai 2011

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

SOUTIEN A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT (C231, C731) SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES (C232, C732)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général CG-2010-4-6-4 du 8 décembre 2010 relatif à l'Environnement Naturel,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie du 14 mars 2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'attribution à l'association « Petite Camargue Alsacienne », des subventions de fonctionnement et d'investissements suivantes au titre de l'exercice 2011 :
- - au titre du programme d'éducation à l'environnement
 - - en fonctionnement : 59 000 €, à prélever sur le Programme C731 au chapitre 65 Nature 6574 Fonction 738
 - en investissement : 5 000 €, à prélever sur le programme C231 au chapitre 204 Nature 2042 Fonction 738

- au titre du programme de soutien à la vie associative et aux collectivités
 - en fonctionnement : 40 000 €, à prélever sur le Programme C732 au chapitre 65 Nature 6574 Fonction 738
 - en investissement : 10 000 €, à prélever sur le programme C232 au chapitre 204 Nature 2042 Fonction 738
- approuve et autorise la signature de la convention annuelle d'exécution jointe au rapport.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 13 MAI 2011

Programme régional d'éducation à l'environnement (F)
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
PEE03888	PETITE CAMARGUE ALSACIENNE FONCTIONNEMENT 2011	59 000,00
Total		59 000,00

Soutien à la vie associative et aux collectivités (F)
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
VAC03803	PETITE CAMARGUE ALSACIENNE FONCTIONNEMENT GENERAL 2011	40 000,00
Total		40 000,00

Programme régional d'éducation à l'environnement (E)
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PEE03904	PETITE CAMARGUE ALSACIENNE AMENAGEMENTS ABORDS MAISON ECLUSIERE	0,00		5 000,00
Total				5 000,00

Soutien à la vie associative et aux collectivités (E)
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
VAC03804	PETITE CAMARGUE ALSACIENNE ENTRETIEN DU PATRIMOINE ET DES ESPACES NATURELS 2011	0,00		10 000,00
Total				10 000,00

CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION POUR LE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
au titre de l'année 2011

en faveur de l'association
CINE DE L'AU

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la Convention triennale entre le Département du Haut Rhin et le CINE de l'AU pour la période 2011 à 2013,

Vu la demande de subvention au titre de l'exercice 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Environnement et Agriculture) sis 100 avenue d'Alsace BP 20351 COLMAR cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 13 mai 2011, ci-après désigné "Le Département", d'une part,

Et

L'Association Petite Camargue Alsacienne, sise à SAINT-LOUIS, représentée par Madame Chantal BOISSAYE, Présidente, statutairement habilitée, ci-après désignée "CINE de l'AU ", d'autre part,

il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Les actions du CINE de l'AU faisant l'objet d'un financement départemental en 2011 sont :

EN FONCTIONNEMENT

- Aide au fonctionnement général,
- Aide au fonctionnement de l'exposition mémoire du Rhin,
- Aide au programme de mise en jachère,
- Aide aux actions d'éducation, d'animation et de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public alsacien (soit par activité scolaire, soit au cours d'activités périscolaires) ainsi qu'auprès du grand public (tous âges),
- Aide au fonctionnement du programme d'élevage de la tortue cistude « Emys orbicularis ».

EN INVESTISSEMENT

- Aide à l'investissement pour le réaménagement des mares pédagogiques,
- Aide à l'investissement en équipements d'accueil,
- Aide à l'investissement associatif général, notamment entretien et maintenance des bâtis.

Article 2 : Les montants alloués au CINE de l'AU pour ces actions en 2011 sont arrêtés comme suit :

Aide au Fonctionnement

- Aide au fonctionnement général au titre du programme « Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités » = 40.000 € (*l'aide ainsi accordée se rapporte aux actions suivantes : fonctionnement général / programme jachère / programme cistude*),
- Aide au fonctionnement de l'activité éducative au titre du « Programme Régional d'Education à l'Environnement » = 59.000 € (*activités soutenues en commun avec le Conseil Régional d'Alsace*).

Aide à l'Investissement

- Aide à l'investissement général au titre du programme « Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités » = 10.000 € au maximum, soit 80% de la dépense facturée, incluant notamment les investissements associatifs généraux et les aménagements des espaces naturels et des équipements d'accueil,
- Aide à l'investissement au titre du « Programme Régional d'Education à l'Environnement » = 5.000 € au maximum, soit 11 % du coût de l'équipement envisagé, au titre du projet d'aménagement des abords de la maison éclusière ;

Article 3 : Les cosignataires se réfèrent, pour toutes les autres dispositions contractuelles et obligations respectives des parties, à la convention-cadre triennale visée dans la présente.

Fait en deux exemplaires

A , le

Le Président

Le Président du Conseil Général